

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
d'Altkirch

Nombre des Conseillers élus
en fonction :
19
Conseillers présents
18

COMMUNE D'ILLFURTH

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 septembre 2025

DCM 2025.09.08- 56

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire d'Illfurth

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Benoît GOEPFERT, Danielle BUHLER, Jean WEISENHORN, Fabienne BAMOND, Pierre Paul KIENTZ** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Bertrand MARCONNET, Sylvie PERRIN, Eric APTEL, Régine DOLLÉ, Véronique GEHIN, Benoît WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Olivier BELLOUIN, Emilie ERISMANN, Carine TSCHIEMMER, Pierre GANSER.**

Était absente excusée et a donné procuration :

- Madame **Martine KLEINMANN** à Madame **Anne SEITHER**

Monsieur **Jean WEISENHORN** a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET - PETR – Avenant portant adhésion de la commune au nouveau service de récolement du PETR du Pays du Sundgau :

En complément de la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme, l'avenant prévoit l'évolution du mode de financement de la mission de récolement, le mode d'organisation des contrôles et la validation du principe de la systématisation des contrôles obligatoires.

A partir de 2025, le coût facturé par commune se fera selon son nombre d'habitants connu (population INSEE) de l'année de facturation, soit un montant annoncé de l'ordre de 1,10€ à 1,15€ par habitant.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8),

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L.463-1), R.462-6 et suivants ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

CONSIDERANT que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

CONSIDERANT que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

CONSIDERANT que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

CONSIDERANT la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

CONSIDERANT la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

CONSIDERANT que la commune, par décision en date du 11 décembre 2023 a décidé d'adhérer à la mission de récolement,

CONSIDERANT la situation et les enjeux du financement de cette mission exposés et débattus lors de 4 réunions d'échanges organisées en juin 2025 auprès des communes adhérentes,

CONSIDERANT la délibération du conseil syndical du PETR Pays du Sundgau en date du 9 juillet proposant de faire évoluer le mode de financement et l'organisation des contrôles,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer ces points au travers d'un avenant à la convention.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 068-216801522-20250908-DCM202556-DE



Il est proposé au conseil :

D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors du conseil syndical du 9 juillet 2025 ;

D'AUTORISER le maire à signer l'avenant qui décrit les nouvelles modalités de financement et le processus d'organisation des contrôles obligatoires ;

D'AUTORISER le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

D'AUTORISER le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

DECIDE :

D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors du conseil syndical du 9 juillet 2025 ;

D'AUTORISER le maire à signer l'avenant qui décrit les nouvelles modalités de financement et le processus d'organisation des contrôles obligatoires ;

D'AUTORISER le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

D'AUTORISER le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

ILLFURTH, le 8 septembre 2025

Christian SUTTER
Maire d'ILLFURTH



Jean WEISENHORN
Adjoint au Maire